



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.And.
p.o.411.61.0

Notification
aux Gouvernements des États parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

CONVENTIONS

Adhésion d'Andorre

Le 17 septembre 1993, la Principauté d'Andorre a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion aux quatre Conventions.

Conformément à leurs dispositions finales, les Conventions entreront en vigueur pour la Principauté d'Andorre six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 17 mars 1994.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions.

Berne, le 13 décembre 1993

